



## Rénumération suite changement convention collective.

Par **Florence\_Lyon**, le **10/07/2024** à **16:38**

Bonjour,

J'ai été embauché en Janvier 2023 dans une société avec un salaire annuel de 36000€ avec une classification P2-100 sous la convention collective de la métallurgie. En consultant cette convention, je me suis aperçu que le salaire minimum était de 41077€. J'ai donc demandé une régularisation de mon salaire en Juin 2023, cette régularisation est intervenu en Janvier dernier sans rectifié mon salaire mensuel. Au 1er Janvier 2024, la société a changé de convention collective (convention de la sécurité) Mon salaire annuel est revenu à 36000€. Celle-ci invoque que les 41077 € ne sont pas actée, ce qui fait une perte annuel de 5000€. La société a-t-elle le droit de ne pas m'appliquer le salaire de l'ancienne convention collective? Sur quelle loi ou autre puis-je m'appuyer obtenir le maintien de cette rémunération (41077€)?

Merci par avance pour les réponses que vous pourrez m'apporter.

Par **Marck.ESP**, le **11/07/2024** à **09:32**

Bienvenue sur LegaVox

Je vous invite à vous rapprocher d'un syndicat représentatif de la profession, ils sont habitués à ce genre de situation.